

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

**(District Sainte-Rosalie)**

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION  
6500 boulevard Laurier Est (lot 1 839 569)**

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour la zone concernée 11020-A-23 et pour les zones contiguës 11021-A-21, 11011-A-21 et 11024-A-03.

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION  
RÉFÉRENDATAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mars 2026, concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le Conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 26-146, visant à autoriser les usages de « service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé) », se rattachant aux groupes d'usages « Commerce VII » et « Industrie II » et de « formation spécialisée », du groupe d'usages « Commerce III », pour la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est (lot 1 839 569).

Le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 26 janvier 2026 et conditionnellement à l'acceptation de la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Ce second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**2. RÉOLUTION SOUMISE À UNE APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

Une demande relative à la résolution visant à autoriser les usages de « service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé) » et de « formation spécialisée », peut provenir de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle la résolution s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la résolution.

**3. TERRITOIRE VISÉ**

La zone concernée 11020-A-23 et ses zones contiguës 11021-A-21, 11011-A-21 et 11024-A-03 sont situées dans le district Sainte-Rosalie, à proximité de l'intersection du boulevard Laurier Est et du 4<sup>e</sup> Rang.

Le croquis de la zone concernée et des zones contiguës peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

#### 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la résolution concernée et la zone d'où elle provient;
- être reçue au plus tard le **1<sup>er</sup> avril 2026, avant 16 h 30**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne :  
Services du greffe et de la gestion documentaire  
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe  
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Par courriel :  
[juridiques@st-hyacinthe.ca](mailto:juridiques@st-hyacinthe.ca)

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **1<sup>er</sup> avril 2026, (avant 16 h 30)** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

#### 5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée, toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **16 mars 2026** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

**OU**

- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être, depuis le **16 mars 2026**, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis le **16 mars 2026**, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **16 mars 2026**, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en tutelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

## **6. ABSENCE DE DEMANDE**

Ce second projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire. En l'absence de demande valide, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

## **7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Le présent avis, le second projet de résolution, ainsi que la présentation détaillée du projet peuvent être consultés au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville.

Vous pouvez également obtenir des informations additionnelles en communiquant au 450-778-8300, poste 8317, ou à l'adresse suivante : [juridiques@st-hyacinthe.ca](mailto:juridiques@st-hyacinthe.ca)

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 24 mars 2026.



Carole Cousineau  
Greffière par intérim